

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS PARCOURS EXCELLENCE JEUNESSE

L'objectif de la Communauté de communes est de favoriser l'engagement des jeunes qui suivent un parcours sportif et/ou culturel de haut-niveau, dit « parcours d'excellence ».

Aussi, le présent règlement encadre 2 types de subventions :

- Sportifs inscrits sur la liste ministérielle « Espoir »,
- Danseurs ou danseuses amateurs participant aux concours organisés par la Confédération Nationale de la Danse (CND) et/ou la Fédération Française de Danse (FFD).

Article 1 : sportifs inscrits sur la liste ministérielle Espoir

Critères d'éligibilité

- Inscription sur la liste ministérielle en catégorie Espoir, l'année de la demande (les mutations intervenant à postériori n'auront pas d'impact financier pour le club),
- Affiliation à un club du territoire,
- Domiciliation du sportif sur le territoire.

Modalités

L'aide est versée au club d'affiliation de l'athlète, permettant ainsi de renforcer l'accompagnement au mouvement associatif et de valoriser le travail d'encadrement et de formation et d'indirectement alléger le coût supporté par les familles. Elle s'élève à 300 euros par sportif.

Étapes d'instruction du dossier

- Les clubs adressent leur demande avant le 31 janvier* de la saison sportive en cours à l'adresse mail : ecs@cc-macs.org.
- Les demandes font l'objet d'une présentation à l'atelier communautaire Sports, puis sont votées par le conseil communautaire le plus proche (en général au mois de mars),
- L'école ou le club formateur reçoit une notification du montant de la subvention, mandatée sur présentation des pièces suivantes :
 - o un justificatif d'inscription nominative du sportif sur la liste ministérielle, catégorie Espoir,
 - o un RIB actualisé,
 - o un numéro de SIRET,
 - o un budget annuel de l'association,
 - o ~~un engagement sur l'honneur d'affectation de la subvention aux dépenses relevant du sportif Espoir,~~
 - o un courrier ou tout autre document attestant des mesures mises en place dans le cadre de la subvention attribuée
 - o un justificatif de l'affiliation du sportif au club,
 - o un justificatif de domicile du sportif.

* Lorsque la liste ministérielle n'est pas publiée au 31 janvier, les clubs adressent leur demande dans un délai d'un mois suivant la date de publication de la liste.

Bénéficiaire :

École de sport ou club formateur dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté de communes MACS, affilié à une fédération nationale.

Critères d'éligibilité

- Qualification pour un concours de niveau national, l'année de la demande
- Affiliation à une école du territoire ou au Conservatoire des Landes,
- Domiciliation du danseur/danseuse sur le territoire,
- Avoir moins de 25 ans.

Modalités

L'aide est versée à l'école d'affiliation du danseur/danseuse, permettant ainsi de renforcer l'accompagnement au mouvement associatif et de valoriser le travail d'encadrement et de formation et d'indirectement alléger le coût supporté par les familles.

Elle s'élève à 300 euros par danseur, avec un plafond de 1 500 € par école si plusieurs danseurs participent, pour un programme individuel ou collectif.

Étapes d'instruction du dossier

- Les écoles de danse adressent leur demande dès la validation de l'inscription au concours national et avant la participation audit concours, à l'adresse mail : ecs@cc-macs.org.
- Les demandes font l'objet d'une présentation à l'atelier communautaire Culture, puis sont votées par le conseil communautaire le plus proche,
- L'école reçoit une notification du montant de la subvention, mandatée sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - o un justificatif d'inscription au concours national,
 - o un RIB actualisé,
 - o un numéro de SIRET,
 - o un budget annuel de l'association,
 - o un engagement sur l'honneur d'affectation de la subvention aux dépenses relevant du/des danseur.se.s soutenu.e.s
 - o un courrier ou tout autre document attestant des mesures mises en place dans le cadre de la subvention attribuée
 - o un justificatif de l'affiliation du danseur/danseuse à l'école,
 - o un justificatif de domicile du danseur/danseuse.

Bénéficiaire :

École de danse dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté de communes MACS, Conservatoire des Landes.

Article 3 : engagement des bénéficiaires

Les sportifs/danseurs et leurs clubs ou écoles d'affiliation s'engagent à valoriser le soutien de MACS au travers de leurs actions et de leurs outils de communication. De plus, ils s'engagent à respecter les obligations de communication annexées au présent règlement.

Pour toute question relative à ce règlement, contactez :

Direction Éducation Culture-Sports

Tél : 05 58 77 58 81 – Fax : 05 58 77 97 62 Courriel : ecs@cc-macs.org